

QU'EST CE QUE L'INTERCULTURALISME ?

*Gérard Bouchard**

L'auteur présente l'interculturalisme comme modèle d'intégration et de gestion de la diversité ethnoculturelle. Il s'inspire du parcours québécois amorcé depuis les années 1960-1970, mais aussi de la réflexion et des expériences conduites en Europe où la philosophie interculturaliste a d'importantes racines. Au Québec, l'interculturalisme bénéficie présentement de larges appuis dans la population (comme l'ont montré les audiences publiques de la Commission Bouchard-Taylor), mais fait aussi l'objet d'importantes critiques.

Un second objectif consiste à répudier certains malentendus qui ont introduit de la confusion dans le débat public, plus spécialement au Québec. L'auteur démontre que : l'intégration collective est un processus global concernant l'ensemble des citoyens et des composantes d'une société et non seulement l'insertion des immigrants ; l'interculturalisme n'est pas une forme déguisée de multiculturalisme ; l'intégration est fondée sur un principe de réciprocité ; le pluralisme et le principe de la reconnaissance ne conduisent nullement à la fragmentation ; le pluralisme est une option générale pouvant recevoir diverses applications correspondant à autant de modèles, dont le multiculturalisme ; le type de pluralisme préconisé par l'interculturalisme peut être qualifié d'intégrateur ; les accommodements ne sont pas des privilèges, ils n'ont pas été conçus uniquement pour les immigrants et ne donnent pas libre cours aux valeurs, croyances ou pratiques contraires aux normes fondamentales de la société ; l'interculturalisme se soucie autant des intérêts de la majorité culturelle que des intérêts des minorités et des immigrants ; et sauf circonstances extrêmes, les solutions radicales conviennent rarement à la nature des problèmes que pose la diversité ethnoculturelle.

The author presents interculturalism as a model for the integration and administration of ethnocultural diversity. He not only draws inspiration from the path taken by Quebec since the 1960s and 1970s, but also from personal reflection and from experiments conducted in Europe, where the philosophy of interculturalism has significant roots. In Quebec, interculturalism currently benefits from widespread popular support (as the public hearings of the Bouchard-Taylor Commission demonstrated), but it is also the object of significant criticism.

A second goal is to repudiate certain misunderstandings that have caused confusion in the public debate, especially in Quebec. The author demonstrates that: integration is a global process affecting all the citizens and constituents in a society, and not simply the assimilation of immigrants; interculturalism is not a disguised form of multiculturalism; integration is based on a principle of reciprocity; pluralism and the principle of recognition do not in any way lead to fragmentation; pluralism is a general option with many possible applications corresponding to as many different models, including multiculturalism; the kind of pluralism advocated by interculturalism can be described as integratory; accommodations are not privileges, they are not designed solely for immigrants, and they do not give free rein to values, beliefs, and practices that are contrary to the basic norms of society; interculturalism concerns itself as much with the interests of the cultural majority as with the interests of minorities and immigrants; except in extreme cases, radical solutions rarely meet the needs of the problems posed by ethnocultural diversity.

* Université du Québec à Chicoutimi (Québec, Canada). L'auteur a retiré un énorme profit des commentaires critiques formulés par François Fournier, Céline Saint-Pierre, Geneviève Nootens, Pierre Tremblay et Pierre Bosset sur des versions antérieures de ce texte dont il assume cependant toute la responsabilité. Il a également contracté une dette immense envers plusieurs chercheurs du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne avec lesquels il a longuement débattu des questions ici abordées. Enfin, il remercie les évaluateurs anonymes ayant agi pour la *Revue de droit de McGill*.

Introduction	397
I. L'interculturalisme : quelques éléments non spécifiques	400
II. Paradigmes et niveaux d'analyse	402
III. Spécificités de l'interculturalisme	405
<i>A. Une dualité majorité/minorités</i>	405
<i>B. Une dynamique d'interactions</i>	410
<i>C. Les pratiques d'harmonisation : une responsabilité citoyenne</i>	410
<i>D. Intégration et identité</i>	411
<i>E. Des éléments de préséance ad hoc à la culture majoritaire</i>	413
<i>F. Une culture commune</i>	423
<i>G. Une quête d'équilibres et de médiations</i>	424
IV. Interculturalisme et multiculturalisme	425
Conclusion : Un avenir pour l'interculturalisme et pour la francophonie québécoise	430

Introduction

La prise en charge de la diversité ethnoculturelle représente un défi sans précédent pour toutes les nations démocratiques. La réflexion québécoise, sur ce plan, est ancienne et elle fait montre de dynamisme et d'originalité ; il faut s'en réjouir. Comme ailleurs, elle procède en grande partie, au sein de la culture majoritaire, d'une vive inquiétude pour l'avenir de l'identité et de l'héritage dont elle se nourrit. Inévitablement, l'émotivité et le symbolique occupent donc une large place dans les débats, tout comme la divergence des visions et, souvent, l'incompatibilité des aspirations. Tout cela appelle un arbitrage difficile axé sur la recherche d'équilibres délicats entre des impératifs concurrents. C'est dire toutes les précautions et toute la modestie dont doit s'entourer la quête d'un modèle général d'intégration.

En gardant ces considérations à l'esprit, j'aimerais, dans le cours du présent essai, présenter en premier lieu ma vision de l'interculturalisme comme modèle d'intégration et de gestion de la diversité ethnoculturelle. Je m'inspirerai à cette fin du parcours québécois amorcé depuis les années 1960 et 1970¹, mais aussi de la réflexion et des expériences conduites en Europe où l'approche interculturaliste, comme formule de coexistence en contexte de diversité, a d'importantes racines². Au Québec même, l'interculturalisme bénéficie présentement de larges appuis dans la population (comme l'ont montré les audiences publiques de la Commission Bouchard-Taylor³), mais il fait aussi l'objet d'importantes critiques. Il est

¹ Pour une excellente reconstitution de l'approche québécoise, voir François Rocher, Michelle Labelle et al, *Le concept d'interculturalisme en contexte québécois : généalogie d'un néologisme*, Rapport présenté à la Commission de consultation sur les pratiques d'accommodements reliées aux différences culturelles (CCPARDC), Montréal, 21 décembre 2007 [non publié, disponible au Centre de recherche sur l'immigration et la citoyenneté] [Rocher et al].

² L'approche interculturaliste a trouvé de puissants lieux de promotion et de réflexion en Europe, notamment au sein de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe. Une revue de tous ces antécédents exigerait toutefois une autre étude.

³ Il s'agit de la Commission de consultation sur les pratiques d'accommodement reliées aux différences culturelles, créée en février 2007 par le gouvernement du Québec. Cette Commission fut coprésidée par le philosophe Charles Taylor et moi-même. Son rapport a été rendu public en mai 2008. Voir Gérard Bouchard et Charles Taylor, *Fonder l'avenir : Le temps de la conciliation. Rapport de la Commission de consultation sur les pratiques d'accommodement reliées aux différences culturelles*, Québec, Gouvernement du Québec, 2008 [Bouchard et Taylor, *Rapport*]. La très grande majorité des mémoires et témoignages transmis à la Commission se prononçaient en faveur de l'interculturalisme comme étant la voie québécoise, même si les définitions qu'ils en proposaient restaient en général assez succinctes. Trois éléments de consensus en ressortaient toutefois : le rejet du multiculturalisme canadien, le rejet de l'assimilation

certain qu'il reste un important travail à faire en termes de clarification, de promotion et d'applications de ce modèle.

Un second objectif consiste à répudier un certain nombre de malentendus ou de distorsions qui ont introduit de la confusion dans le débat public, plus spécialement au Québec. Je m'emploierai donc à montrer ou à rappeler que :

1. l'intégration collective est un processus global qui concerne l'ensemble des citoyens et des composantes d'une société, et non seulement l'insertion des immigrants ;
2. l'interculturalisme n'est pas une forme déguisée (« sournoise », a-t-on dit) de multiculturalisme⁴ ;
3. l'intégration est fondée sur un principe de réciprocité ; les nouveaux venus, tout comme les membres de la société d'accueil, y partagent donc une importante responsabilité ;
4. le pluralisme (comme orientation préconisant le respect de la diversité) et en particulier le principe de la reconnaissance, à condition qu'ils soient appliqués avec discernement et rigueur, ne conduisent nullement à la fragmentation (ou au « communautarisme ») et ne remettent pas en question les valeurs fondamentales de la société d'accueil ;
5. le pluralisme est une option générale qui peut avoir diverses applications correspondant à autant de modèles, dont le multiculturalisme ; il est donc erroné d'établir une relation exclusive entre ces deux notions et de les présenter comme synonymes ;
6. le type de pluralisme préconisé par l'interculturalisme peut être qualifié d'intégrateur en ce qu'il prend en compte le contexte et l'avenir de la culture majoritaire ;
7. les accommodements (ou ajustements concertés) ne sont pas des privilèges, ils n'ont pas été conçus uniquement pour les immigrants et ils ne doivent pas donner libre cours à des valeurs, croyances ou pratiques contraires aux normes fondamentales de la société ; ils visent simplement à faire en sorte que tous les citoyens bénéficient des mêmes droits, quelle que soit leur appartenance culturelle ;

et l'importance de l'intégration sur la base des valeurs fondamentales de la société québécoise (égalité homme-femme, laïcité et langue française).

⁴ Ce dernier modèle, pour des raisons qui seront rappelées plus loin, a très mauvaise presse au Québec.

8. l'interculturalisme, en tant que modèle pluraliste, se soucie autant des intérêts de la majorité culturelle, dont le désir de se perpétuer et de s'affirmer est parfaitement légitime, que des intérêts des minorités et des immigrants ; on ne doit donc pas opposer, d'un côté, les défenseurs de l'identité et des traditions de la majorité et, de l'autre, les défenseurs des droits des minorités et des immigrants ; il est possible et nécessaire de conjuguer dans une même dynamique d'appartenance et de développement ces deux impératifs que sont les aspirations identitaires de la majorité et l'orientation pluraliste ;
9. sauf circonstances extrêmes, les solutions radicales conviennent rarement à la nature des problèmes que pose la diversité ethnoculturelle.

Ma présentation prendra comme point de départ la description présentée dans le *Rapport* Bouchard-Taylor⁵, mais en la précisant et en y ajoutant de nombreux éléments. Je m'appuierai également sur l'importante contribution de divers auteurs québécois qui ont longuement réfléchi sur le sujet⁶. Enfin, je signale que la réalité autochtone ne sera pas prise en compte ici. Cette décision tient au fait que, à la demande des Autochtones eux-mêmes, le gouvernement québécois a résolu que les affaires relatives aux rapports avec ces communautés devaient être traitées « de nation à nation »⁷. De leur côté, les populations visées ne

⁵ Bouchard et Taylor, *Rapport*, *supra* note 3 aux pp 116-18.

⁶ Voir notamment Alain-G Gagnon, « Plaidoyer pour l'interculturalisme » (2000) 24 : 4 Possibles 11 ; Alain-G Gagnon et Raffaele Iacovino, « Le projet interculturel québécois et l'élargissement des frontières de la citoyenneté » dans Alain-G Gagnon, dir, *Québec : États et société*, t 2, Montréal, Québec Amérique, 2003, 413 ; Rocher et al, *supra* note 1 ; Micheline Labelle, « La politique de la citoyenneté et de l'interculturalisme au Québec : défis et enjeux » dans Hélène Greven-Borde et Jean Tournon, dir, *Les identités en débat : Intégration ou multiculturalisme ?*, Paris, Montréal, Harmattan, 2000, 269 ; Marie McAndrew, « Multiculturalisme canadien et interculturalisme québécois : mythes et réalités » (1995) 48 R AFEC, [McAndrew, « Multiculturalisme »] ; Marie McAndrew, « Quebec's Interculturalism Policy: An Alternative Vision. Commentary » dans Keith Banting, Thomas J Courchene et F Leslie Seidle, dir, *Belonging? Diversity, Recognition and Shared Citizenship in Canada*, Montréal, Institut de recherche en politiques publiques, 2007, 143 ; Danielle Juteau, « Multiculturalisme, interculturalisme et production de la nation » dans Martine Fourier et Geneviève Vermès, dir, *Ethnicisation des rapports sociaux : Racismes, nationalismes, ethnicismes et culturalismes*, Paris, Harmattan, 1994, 55 ; Institut Interculturel de Montréal, *Le Québec pluraliste à la lumière d'une pratique interculturelle : Mémoire présenté à la Commission de Consultation sur les pratiques d'accommodement reliées aux différences culturelles*, novembre 2007, [non publié, archivé à l'Institut interculturel de Montréal, en ligne : <<http://www.iim.qc.ca>>].

⁷ Cela en vertu de deux résolutions adoptées par l'Assemblée nationale du Québec, l'une en date du 20 mars 1985 (voir *Résolution de l'Assemblée nationale du Québec du 20*

souhaitent pas être considérées comme une minorité culturelle au sein de la nation québécoise. Pour l'instant, cette question relève donc d'une autre problématique que celle de l'interculturalisme proprement dit, ce modèle étant conçu pour penser l'intégration au sein d'une nation.

I. L'interculturalisme : quelques éléments non spécifiques

Première donnée importante : l'interculturalisme fait place à divers éléments qui ne lui sont pas exclusifs. C'est, par exemple, l'idée assez répandue que la langue officielle, le cadre juridique et la référence territoriale ne suffisent pas à fonder une nation ; il faut y ajouter toute la symbolique qui nourrit l'identitaire, la mémoire et l'appartenance⁸. Le principe de ce qu'on appelle la reconnaissance (au sens de Charles Taylor et d'autres) fait aussi partie de l'interculturalisme⁹. On le retrouve également au cœur du multiculturalisme et de quelques autres modèles. Une autre donnée constitutive de l'interculturalisme et que l'on rencontre dans la majorité des démocraties d'Occident consiste dans une orientation pluraliste, c'est-à-dire une sensibilité à la diversité ethnoculturelle et le rejet de toute discrimination basée sur la *différence*¹⁰. Héritée de la prise de conscience qui a suivi les deux guerres mondiales, les fascismes, les régimes totalitaires et la décolonisation, cette orientation s'est traduite dans les années 1950-1960 par une nouvelle attitude, une nouvelle sensibilité face aux minorités de toutes sortes.

mars 1985 sur la reconnaissance des droits des Autochtones : Québec, Assemblée nationale, Journal des débats, 32^e leg, 5^e sess, vol 28, n^o 39 (20 mars 1985) à la p 2570), l'autre en date du 30 mai 1989 (voir *Résolution du 30 mai 1989* sur la reconnaissance de la nation malécite : Québec, Assemblée nationale, Journal Débats, 32^e leg, 2^e sess, vol 30, n^o 117 (30 mai 1989) à la p 6079).

⁸ Je me permets d'insister sur ce point. Certains critiques de l'interculturalisme me prêtent une conception strictement civique (« légaliste ») de la nation, conception que j'ai pourtant toujours rejetée dans mes écrits. Voir notamment Gérard Bouchard, *La Nation québécoise au futur et au passé*, Montréal, VLB, 1999 aux pp 10-20, 22-23 [Bouchard, *Nation*]. L'identité et la mémoire nationale sont des éléments centraux qui doivent toujours être pris en compte.

⁹ Selon la conception courante, le principe de la reconnaissance réfère au statut ou à la condition des minorités dans une société donnée. Il appelle au respect des différences culturelles et des personnes ou groupes qui les incarnent, ceci au nom de la dignité à laquelle toute personne a droit. Le principe suppose en effet que, chez tout individu ou groupe, le sentiment de sa propre valeur ou de sa dignité exige que, dans un esprit d'égalité, ces différences soient reconnues par les autres, tout particulièrement par les membres de la culture majoritaire. Pour un exposé et une discussion critique sur ce sujet, voir Charles Taylor, *Multiculturalism and "The Politics of Recognition"*, Princeton (NJ), Princeton University Press, 1992.

¹⁰ Le pluralisme ne doit pas être confondu avec la pluralité ou le pluriculturel, lesquels sont synonymes de diversité. Le pluralisme prône une attitude particulière face à la pluralité ethnoculturelle qui, elle, est un état de fait.

Cela dit, il importe de souligner que ces éléments (symbolique nationale, reconnaissance et pluralisme) sont susceptibles d'interprétations et d'applications très diverses, ce qui ouvre la voie à une variété de modèles. Ainsi, contrairement à une perception assez répandue, l'orientation pluraliste, tout comme le principe de la reconnaissance, ne conduit donc pas nécessairement au multiculturalisme.

De même, les accommodements raisonnables sont une pratique très répandue aux États-Unis, au Canada anglophone, en Australie et dans certains pays d'Europe, dont l'Angleterre. On peut définir ces accommodements comme des ajustements apportés à l'application de certaines normes ou règles, à l'intention de certains individus ou groupes (immigrants ou non) possédant tel ou tel caractère distinctif qui les met en marge de la culture majoritaire. Ces ajustements visent à favoriser leur intégration et à les soustraire à des risques de discrimination découlant précisément de ce caractère distinctif. Encore une fois, et contrairement à une perception courante, il ne s'agit pas ici d'octroyer à certaines personnes des droits exclusifs ou des privilèges. Dans un esprit d'équité (ou d'égalité), le but est toujours d'appliquer plus intégralement un droit fondamental reconnu à tous les citoyens¹¹. S'agissant de reconnaissance, de pluralisme ou d'accommodement, il importe de distinguer le principe qui les fonde et les critères ou leur mode d'application.

On note donc que ce n'est pas non plus sur le plan des accommodements que se marque l'originalité de l'interculturalisme car ceux-ci peuvent être pratiqués suivant des philosophies, des sensibilités et des règles ou critères très diversifiés. On doit par conséquent s'interdire, là aussi, d'associer d'une manière exclusive le principe des accommodements au multiculturalisme. Certains ajustements peuvent sembler parfaitement admissibles dans une société et poser problème dans une autre, même si elles adhèrent toutes deux au pluralisme.

À la lumière de ce qui précède, on voit que dans le cas particulier du Québec, il faut aménager une forme de pluralisme qui s'accorde avec le fait que la majorité francophone est elle-même une minorité culturelle incertaine, fragile même, qui a besoin de protection pour assurer sa survie et son développement dans l'environnement nord-américain et dans un contexte de mondialisation.

¹¹ Par exemple, refuser à une jeune fille le droit de porter un maillot particulier à un cours de natation ou à un cours de gymnastique peut la priver de son droit à ces apprentissages ; refuser à un élève le droit de reproduire des symboles religieux dans un cours de dessin peut entraîner un résultat analogue.

II. Paradigmes et niveaux d'analyse

Avant d'aller plus loin, et afin de bien caractériser l'interculturalisme parmi les autres modèles de prise en charge de la diversité ethnoculturelle, il est utile de passer en revue les cinq grands paradigmes dans lesquels ils s'inscrivent. Ces paradigmes sont de grands schémas qui situent l'intention première ou l'horizon constitutif de chaque modèle. Ils structurent le débat public dans une nation, ils en fixent les paramètres et les questions principales, ils inspirent aussi les politiques et les programmes de l'État et, enfin, ils nourrissent les perceptions que les citoyens entretiennent les uns des autres.

Un premier paradigme est celui de la diversité. On le retrouve notamment au Canada anglais, aux États-Unis, en Suède, en Australie et en Inde. Dans ce cas, le postulat principal veut que la nation soit constituée d'un ensemble d'individus et de groupes ethnoculturels placés sur un pied d'égalité et protégés par les mêmes droits ; on n'y reconnaît donc pas officiellement de majorité culturelle ni, par conséquent, de minorités proprement dites. À l'enseigne officielle de la diversité, chacun s'affirme et s'exprime comme il l'entend, dans les limites fixées par le droit. En deuxième lieu, on peut parler d'un paradigme de l'homogénéité (ou d'un paradigme unitaire) qui affirme fondamentalement une indifférenciation ethnoculturelle au moins dans la vie publique et parfois également dans la vie privée ; on pense ici à des nations comme la France (pour ce qui est de l'espace public), l'Italie, le Japon ou la Russie. Il y a, en troisième lieu, le paradigme de ce que j'appelle la bi- ou multipolarité. C'est le cas de sociétés constituées de deux ou quelques groupements ou sous-ensembles nationaux parfois reconnus officiellement comme tels et assortis d'une sorte de permanence. Des États-Nations comme la Malaisie, la Bolivie, la Belgique, la Suisse et l'Irlande du Nord (en fait, tous les États plurinationaux qui se reconnaissent comme tels¹²) relèvent de ce paradigme.

Le quatrième paradigme est celui de la dualité. On le retrouve là où la diversité est pensée et gérée sur la base d'un rapport entre des minorités issues d'une immigration récente ou ancienne et une majorité culturelle qu'on peut qualifier de *fondatrice*. Arrêtons-nous un instant sur ce dernier concept. Je qualifie de fondatrice toute culture résultant de l'histoire d'une collectivité qui a occupé un espace depuis longtemps (un siècle, quelques siècles ou quelques millénaires), qui a constitué un territoire ou un habitat (ce que certains géographes appellent une « territorialité ») dans

¹² Voir notamment Alain-G Gagnon, *Au-delà de la nation unificatrice : Plaidoyer pour le fédéralisme multinational*, Generalitat de Catalunya, Departament d'interior, Relacions Institucionals i Participació, Barcelona, 2007.

lequel elle se reconnaît ; qui a élaboré une identité et un imaginaire exprimés dans une langue, des traditions et des institutions ; qui a développé une solidarité et une appartenance ; et qui nourrit un sentiment de continuité mis en forme dans une mémoire. Dans une société donnée, des minorités établies depuis longtemps peuvent donc également détenir le statut de culture fondatrice. Au Québec, pensons aux communautés autochtones, dont la fondation est plus ancienne que celle de la culture majoritaire, ou à la population anglophone¹³.

Sauf exception, les majorités culturelles sont des cultures fondatrices, mais comme il arrive toujours, elles n'ont cessé d'incorporer au fil du temps d'importants apports qui se sont fondus au filon initial en le transformant. Sous l'effet des migrations et des relations interculturelles, la réalité que recouvrent ces notions est donc fondamentalement mouvante et dynamique, même si le discours dominant tend à gommer ce caractère. Comme nous le verrons plus loin, d'autres facteurs font en sorte que la notion de majorité culturelle peut héberger des contenus diversifiés et malléables.

Au passage, on notera que j'évite d'utiliser les concepts de « groupe ethnique » ou de « communauté culturelle ». Ces concepts supposent en effet un degré de structuration qui existe peu fréquemment dans la réalité. Dans cet esprit, la notion de minorité doit être entendue dans un sens très général pour désigner un foyer culturel ou une vie communautaire spécifique qui se déploie en coexistence avec la culture majoritaire et dont les frontières sont souvent très floues.

La dualité majorité/minorités acquiert donc le statut d'un paradigme, du fait que, dans une nation donnée, elle peut en venir à structurer la réflexion et les débats sur la diversité. Elle s'y manifeste alors sous la forme d'une dichotomie ou d'un clivage Eux/Nous plus ou moins prononcé. Je précise aussi que le paradigme de la dualité ne crée pas le clivage Eux/Nous ; il y trouve plutôt son point de départ, son ancrage. Si, pour quelque raison, on veut récuser ce paradigme dans une nation donnée, il sera donc plus avisé de s'en prendre aux facteurs qui lui ont donné naissance et qui le perpétuent. J'ajoute que la grande majorité des nations d'Occident (incluant le Québec) me semblent opérer présentement sous ce paradigme.

Le cinquième paradigme est celui de la mixité. Il est fondé sur l'idée que, grâce au métissage, la diversité ethnoculturelle de la nation va progressivement se résorber pour donner naissance à une nouvelle

¹³ On aura noté que le qualificatif de « fondatrice » réfère moins à un peuplement ou un acte initial qu'à un processus étalé dans le temps. Ce processus s'accompagne inévitablement d'un effet structurant sur la culture d'une société.

culture, différente de ses éléments constitutifs. On retrouve ce paradigme principalement en Amérique latine, notamment au Brésil et au Mexique.

J'ajoute trois autres précisions à ce sujet. Les paradigmes constituent le premier niveau d'analyse de la diversité ethnoculturelle. Les différents modèles qui s'y rattachent (tels que le multiculturalisme, l'interculturalisme, le *melting pot*, l'*hyphenation*, le républicanisme, l'assimilationnisme, le consociationnisme, etc.¹⁴) sont le deuxième niveau. Le troisième est celui de la structure ethnoculturelle concrète des populations, telle qu'elle se révèle à la lumière des données empiriques (statistiques de recensement et relevés monographiques) sur l'origine ethnique, la langue, la religion et la spatialisation (concentrations géographiques, ghettos et amalgames).

Je signale aussi que les paradigmes, tout comme les modèles, procèdent d'un choix collectif, souvent codifié dans des documents officiels. Ainsi, on connaît plusieurs exemples de nations qui ont changé de paradigmes au cours des dernières décennies. Dans les années 1960-1970, le Canada et l'Australie sont passés du paradigme de l'homogénéité à celui de la diversité pendant que le Québec abandonnait le paradigme de l'homogénéité pour celui de la dualité. De même, on pourrait dire que l'Angleterre paraît actuellement s'éloigner du paradigme de la diversité¹⁵ et qu'on assiste présentement au Québec à une tentative visant à introduire des éléments de non-différenciation à la républicaine (mouvement contre les accommodements, contre le port de signes religieux dans les instances de l'État, etc.).

Notons enfin qu'un paradigme peut accueillir plus d'un modèle — et parfois des modèles assez différents, comme on le voit notamment au Canada et aux États-Unis (diversité) ou en France et en Italie (homogénéité). Le cas de figure le plus simple est évidemment celui d'une nation qui adhère à un seul paradigme (ou à un paradigme prédominant). Toutefois, on ne doit pas écarter les cas de nations où le débat public est plus éclaté et qui souscrivent simultanément à deux ou trois paradigmes en compétition. De ce point de vue, les États-Unis se distinguent. Le paradigme de la diversité y prévaut nettement dans l'ensemble, la nation y étant définie comme fondée sur quelques idéaux universels capables

¹⁴ Je ne fais pas mention du fédéralisme, car cette notion me paraît référer d'abord à un mode de répartition des pouvoirs politiques entre diverses entités nationales ou autres, plutôt qu'à un modèle proprement dit de gestion ou de prise en charge de la réalité ethnoculturelle.

¹⁵ Ainsi, un important courant d'idées tend présentement à accréditer une vision dualiste de la nation. Voir par ex David Goodhart, *Progressive Nationalism: Citizenship and the Left*, Londres, Demos, 2006. Voir aussi la revue *Prospect* dont il est le directeur-fondateur.

d'accueillir la plus grande diversité qui soit. Toutefois, on y voit bien se manifester présentement deux autres paradigmes, soit celui de la dualité (la culture « *mainstream* » face à celle de minorités perçues comme réfractaires à l'intégration) et celui de l'assimilation (discours du « *melting pot* »). De ce point de vue, le cas du Brésil attire également l'attention dans la mesure où le schéma de la mixité qui y prédomine (appuyé sur le grand mythe de la démocratie raciale) fait également place au paradigme de la diversité aussi bien que de l'homogénéité. Dans ce cas, le discours officiel et le débat public rappellent souvent la non-différenciation de cette nation en termes de races, mais ils se montrent en même temps très informés de la diversité ethnoculturelle.

Pour le reste, on retiendra surtout qu'il n'y a pas de relation linéaire entre les trois niveaux d'analyse. On ne peut pas supposer que ce qui se passe à un niveau est dicté par ce qu'il advient dans les deux autres. Certes, on imaginerait mal des pays comme la Belgique ou la Suisse adhérer au paradigme de l'homogénéité. Néanmoins, il peut exister parfois des disparités assez importantes entre la réalité ethnoculturelle d'une nation et le schéma général à travers lequel elle se pense (les exemples de la France et de l'Italie viennent à l'esprit).

III. Spécificités de l'interculturalisme

Je mentionnerai sept points principaux qui me paraissent caractériser l'interculturalisme et le distinguer des autres modèles de prise en charge de la diversité. Il est à noter que l'exposé devrait normalement faire état de deux grandes dimensions du modèle. L'une, sociétale, renvoie à l'échelle macrosociale, soit la problématique générale des relations interculturelles et de l'intégration d'une société. L'autre dimension est celle de l'interculturalité. Elle renvoie à l'échelle microsociale, celle du voisinage, des relations communautaires et de la vie quotidienne des institutions (école, hôpitaux, milieux de travail, etc.). Toutefois, l'attention sera centrée principalement sur la première dimension, priorité étant donnée à la définition des principes et des fondements du modèle.

A. Une dualité majorité/minorités

En tout premier lieu, comme modèle global d'intégration d'une société, l'interculturalisme prend forme principalement dans le paradigme de la dualité¹⁶. Un des traits inhérents à ce paradigme est la conscience vive du

¹⁶ Tel qu'indiqué précédemment, ce modèle peut également s'appliquer au sein du paradigme de la (bi-)pluripolarité. Je vais toutefois restreindre ma réflexion au paradigme de la dualité.

rapport majorité/minorités et la tension qui lui est associée. Plus précisément, c'est l'inquiétude que peut ressentir la majorité culturelle face aux minorités. Il arrive que la diversité représentée par les cultures minoritaires inspire au groupe majoritaire le sentiment plus ou moins aigu d'une menace non seulement pour ses droits, mais aussi pour ses valeurs, ses traditions, sa langue, sa mémoire et son identité. Ce sentiment peut se nourrir de divers motifs. Par exemple, en Angleterre, aux États-Unis et dans bien d'autres pays, l'élément terroriste est présentement une cause première de préoccupation. Au Québec, une source importante d'inquiétude tient au fait que la majorité culturelle francophone est elle-même une minorité fragile dans l'environnement nord-américain (elle y représente deux pour cent de la population). Souvent aussi, le malaise est alimenté par le fait d'une minorité ethnoculturelle démographiquement importante qui est perçue comme hostile aux valeurs et aux traditions du groupe majoritaire et comme réfractaire à l'intégration (ce qui peut arriver effectivement quand cette minorité craint elle-même pour ses valeurs et pour sa culture). Le malaise peut également naître du fait que, dans une nation donnée, la culture fondatrice vit une période d'instabilité ou traverse une crise quelconque. Quoi qu'il en soit, il s'ensuit que la dualité risque alors d'être vécue comme la conjugaison de deux insécurités puisque les groupes minoritaires, pour des raisons évidentes, nourrissent eux-mêmes un sentiment d'incertitude pour leur avenir. Enfin, il y a des nations au sein desquelles la dualité est le fait d'un accord durable, forgé dans l'histoire entre deux groupes, l'un majoritaire, l'autre minoritaire.

Indépendamment des sources auxquelles elle s'alimente, cette insécurité et la méfiance réciproque qui peut en découler conduisent à perpétuer la dualité Eux/Nous. Or, tel que mentionné ci-dessus, l'interculturalisme invite à assurer un avenir autant à la culture majoritaire qu'aux cultures minoritaires. De ce point de vue, il est essentiellement une recherche de conciliation. Il vise à articuler, sous l'arbitrage du droit, la tension entre continuité et diversité, à savoir la continuité de la culture fondatrice et la diversité apportée par l'immigration ancienne ou récente¹⁷. En ce sens, je dirais que l'interculturalisme entend conjuguer la culture en tant que racines et en tant que rencontres. Cela dit, cette tension qui sous-tend la dualité peut être corrosive et donner lieu à la création de stéréotypes, à des comportements de rejet ou d'exclusion et à diverses formes de

¹⁷ On notera que cette tension traverse toute l'histoire du Québec depuis la seconde moitié du dix-huitième siècle, soit avec le début du régime britannique : d'une part, reproduction de la culture francophone et résistance à l'assimilation, d'autre part, intégration d'immigrants, assortie, il faut le dire, de diverses formes d'exclusion ethnoculturelle (Autochtones, Juifs, Noirs, etc.).

discrimination de la part du groupe majoritaire. Elle peut aussi être vécue comme positive, comme un rappel constant à la vigilance, au dialogue et aux nécessaires ajustements concertés. C'est le défi principal de l'interculturalisme : atténuer au maximum le rapport Eux/Nous plutôt que l'envenimer.

Les remarques qui précèdent appellent quelques avertissements :

1. Il faut se garder d'une vision réductrice qui représenterait le clivage majorité/minorités comme une opposition entre une majorité homogène et des minorités hétérogènes. Quand on y regarde de près, on se rend compte qu'au-delà de la langue commune et de nombreux symboles partagés, d'importants éléments de diversité se retrouvent presque toujours au cœur même du noyau majoritaire (différences au plan de la morale et des croyances, clivages idéologiques, coupures générationnelles, divisions sociales, identités régionales et le reste). Pour cette raison, il semblerait plus juste de parler d'un clivage entre deux types de diversité. Il reste que, sous l'effet de la menace ressentie, le groupe majoritaire tend souvent à réagir en gommant d'importantes facettes de sa propre diversité. C'est un phénomène dont on peut observer des manifestations dans les débats en cours au Québec et ailleurs en Occident.
2. On doit aussi éviter de concevoir la dualité majorité/minorités comme un ensemble figé. Si la structure duelle est durable, les contenus des deux composantes, le contexte ainsi que les modalités de leur articulation changent sans cesse (d'où l'utilité de ne pas figer dans une acception trop étroite les notions de majorité et de minorités). Encore une fois, ce caractère dynamique ne transpire pas toujours des débats. Ainsi, d'une conjoncture à l'autre, la majorité culturelle peut se contracter, se dilater et se recomposer au gré des enjeux de l'heure et en fonction des stratégies du discours. Au Québec, si on s'en remet aux perceptions les plus courantes, on pourrait dire que la majorité culturelle regroupe dans son acception la plus étroite le segment le plus militant parmi les Francophones dits de « souche », ceux qui parlent au nom de ce que j'ai appelé ci-dessus la culture fondatrice¹⁸. Dans son acception la plus large, elle recouvre l'ensemble des Francophones de naissance et parfois même l'ensemble de la

¹⁸ C'est principalement parmi ces derniers que s'est exprimé, au cours des audiences de la Commission Bouchard-Taylor, un vif sentiment d'inquiétude pour la survie de ce qu'on appelait « notre culture » ou « nos valeurs ». Cela dit, d'autres groupes ont également exprimé un malaise, notamment à l'égard des accommodements raisonnables.

société hôte, lorsqu'on met par exemple en rapport des valeurs universelles partagées par tous les Québécois (égalité homme-femme, séparation de l'État et des Églises, etc.) avec les valeurs qu'on associe à certains immigrants. Dans ce dernier cas, la majorité culturelle exède donc la population ou la majorité francophone¹⁹. Ces précisions invitent à une grande vigilance dans l'analyse du débat public.

3. Il arrive aussi que la « majorité » invoquée dans les débats et dont divers intervenants se font les porte-parole autoproclamés soit bien théorique, sinon imaginaire. Quoi qu'il en soit, on reste dans le paradigme de la dualité avec sa dichotomie majorité/minorités (et cela jusqu'à ce que le débat public lui-même se reconvertisse éventuellement pour s'inscrire dans un autre paradigme).
4. Le sentiment de menace ou d'insécurité qu'éprouve la majorité face aux minorités doit toujours être considéré avec un œil critique. On connaît trop d'exemples de majorités qui ont fait de leurs minorités un bouc émissaire parce qu'elles se croyaient impuissantes à agir sur les vraies causes de leurs infortunes. Pour les nations d'Occident présentement assaillies de divers côtés (les nombreuses incertitudes liées à la mondialisation, la montée d'un nouvel individualisme et l'érosion du lien social, l'endettement et l'affaiblissement des États, le vieillissement des populations, la précarité des emplois, etc.), il peut être tentant de détourner vers l'immigrant ou le minoritaire les effets d'un malaise qui tient d'abord à des bouleversements fondamentaux à l'échelle planétaire.

Dans le cadre québécois, le sentiment d'insécurité se nourrit aussi de la présence grandissante des immigrants et des minorités culturelles, très largement concentrée dans la région de Montréal. Ce sentiment me paraît fondé dans la mesure où il exprime la fragilité de la francophonie québécoise en Amérique, accentuée par la mondialisation et par l'incertaine francisation des immigrants. Il me semble fondé également dans la mesure où il affirme l'importance de sauvegarder des valeurs fondamentales comme l'égalité homme-femme et la séparation des Églises et de l'État. Enfin, il s'accroît du fait que la question nationale demeure non résolue, qu'elle semble même glisser vers une impasse. Cela dit, il s'y mêle incontestablement, chez quelques intervenants dans le débat public,

¹⁹ Pensons, par exemple, aux femmes d'origine arabe qui plaident en faveur de la laïcité et de l'égalité homme-femme.

un désir de consacrer formellement le statut prédominant de la culture fondatrice et de donner à cette préséance une consécration juridique. Les éléments (incontestables) de fragilité de la francophonie québécoise ne me semblent pas justifier une mesure aussi radicale qui instaurerait *a priori* un régime d'inégalité entre citoyens²⁰.

5. On perçoit ici un risque potentiel associé au paradigme de la dualité. En reconnaissant l'existence et les intérêts légitimes d'une majorité, ce paradigme peut en venir non pas à atténuer, mais à exacerber le clivage Eux/Nous en ouvrant un espace pour les tendances dominatrices des groupes majoritaires, dont les expressions sont bien visibles dans l'histoire de l'Occident comme des autres continents (xénophobie, exclusion, discrimination, etc.). Pour cette raison, il importe au plus haut point d'inscrire dans le paradigme de la dualité une orientation fermement pluraliste et des mécanismes de correction, faute de quoi on risque de verser dans l'ethnicisme (empiètement sur les droits d'autrui au nom de motifs irrecevables)²¹. En résumé, l'interculturalisme reconnaît le statut de la majorité culturelle (sa légitimité, le droit de perpétuer ses traditions, ses valeurs, son héritage et le droit de se mobiliser pour assurer son développement) tout en l'encadrant afin de réduire les risques de débordements auxquels sont sujets toutes les majorités à l'égard de leurs minorités, comme l'histoire ancienne et récente nous l'enseigne.

²⁰ Les tenants de cette idée semblent oublier, par exemple, que la majorité francophone contrôle présentement la plupart des grandes institutions publiques et privées, ce qui se traduit notamment par une forte sous-représentation des autres citoyens dans les emplois de la fonction publique ou parapublique. Par ailleurs, le Québec n'étant pas souverain politiquement, sa capacité à agir collectivement demeure restreinte, mais il ne dispose pas moins d'une marge de manœuvre importante pour légiférer en matière culturelle.

²¹ Voir Bouchard, *Nation*, *supra* note 8 à la p 30. À ce sujet, d'autres auteurs parlent d'« ethnocratie » ou de « majoritarisme ». Voir respectivement Oren Yiftachel, « "Ethnicity": The Politics of Judaizing Israel/Palestine » (1999) 6 : 3 Constellations ; Pathik Pathak, « The Rise of the Majority », *The Journal [Edinburgh]* (2 octobre 2008), en ligne : [The Journal <http://www.journal-online.co.uk/article/3222-the-rise-of-the-majority>](http://www.journal-online.co.uk/article/3222-the-rise-of-the-majority). La notion de « majoritarisme », issue de la philosophie politique, est ancienne ; elle réfère traditionnellement à un système qui accorde aux majorités des privilèges excessifs.

B. Une dynamique d'interactions

Le deuxième attribut dont il faut faire état au titre de l'originalité de l'interculturalisme est que tout en préconisant le respect de la diversité, le modèle favorise les interactions, les échanges, les rapprochements et les initiatives intercommunautaires. Il privilégie donc la voie des négociations et des ajustements mutuels, mais dans le strict respect des valeurs fondamentales de la société d'accueil, inscrites dans les lois ou dans les textes constitutionnels, tout en tenant compte également des valeurs dites communes faisant partie d'une culture publique partagée. Un esprit de conciliation, d'équilibre et de réciprocité préside donc à la dynamique des interactions, laquelle se trouve au cœur de l'interculturalisme.

C. Les pratiques d'harmonisation : une responsabilité citoyenne

Tout cela fait appel à une véritable culture des interactions et des ajustements mutuels comme condition de l'intégration. C'est pourquoi l'interculturalisme étend à l'ensemble des citoyens la responsabilité des relations interculturelles dans la vie quotidienne, tout particulièrement la gestion des situations d'incompatibilité qui surviennent inévitablement au sein des institutions ou dans le cadre communautaire. Il revient à chaque citoyen placé en situation d'interculturalité de contribuer aux ajustements et aux accommodements mutuels. Les tribunaux conservent évidemment leur indispensable fonction, mais en dernier recours seulement, lorsque l'action citoyenne a échoué à résoudre les désaccords. Il s'ensuit aussi qu'au-delà des politiques de l'État, l'interculturalisme encourage à l'échelle microsociale les initiatives créatrices des individus et des groupes. Dans l'ensemble, on peut donc identifier quatre avenues d'action correspondant à autant de catégories d'acteurs : a) le système juridique ; b) l'État et ses ramifications ; c) les institutions et organisations civiles ; d) et les individus et les groupes dans leurs milieux de vie et de travail.

Une telle conception suppose toutefois l'existence d'une culture ou d'une éthique de l'échange et de la négociation, ce qui peut sembler idéaliste. Pourtant, et c'est là un constat important de la Commission que j'ai coprésidée, une telle culture existe déjà dans une grande partie de la population québécoise. Nous avons pu la voir en action dans la vie quotidienne des institutions (notamment dans la sphère de l'éducation et celle de la santé), tout comme au sein des centaines de groupes qui se sont formés depuis quelques années en régions comme en métropole pour œuvrer à l'accueil et à l'intégration socioéconomique des immigrants. De nombreux conseils municipaux, même dans le monde rural, ont aussi mis en œuvre des politiques pour attirer et intégrer les nouveaux venus. Toutefois, ces efforts doivent évidemment être prolongés et amplifiés avec le soutien de l'État qui doit veiller à mettre en place tout un réseau

d'agents, de lieux et de canaux de communication qui encourage les rapprochements, la connaissance mutuelle et l'intégration.

D. Intégration et identité

À l'opposé des orientations dites communautaristes et par souci de contrer les risques de fragmentation ordinairement associés au multiculturalisme, l'interculturalisme vise une forte intégration des diverses traditions culturelles en présence. Une précision s'impose à ce sujet. En accord avec la conception sociologique la plus largement admise, la notion d'intégration désigne l'ensemble des mécanismes et processus d'articulation (ou d'insertion) grâce auxquels se constitue le lien social, cimenté par des fondements symboliques et fonctionnels. Ces mécanismes et processus engagent tous les citoyens (anciens et nouveaux), opèrent à diverses échelles (individuelle, communautaire, institutionnelle et étatique) et suivent plusieurs dimensions (économique, sociale, culturelle, etc.). Il va sans dire qu'au plan culturel proprement dit, le concept d'intégration est dépourvu de toute connotation assimilatrice. Néanmoins, dans le cours des controverses récentes en Europe, il en est venu parfois à acquérir une connotation de ce genre. Pour éviter toute confusion, on pourrait parler *d'intégrationnisme* pour désigner ces formes d'intégration non respectueuses de la diversité.

Dans cet esprit, l'interculturalisme préconise un type particulier de pluralisme que je qualifie d'intégrateur. C'est un troisième trait qui le caractérise. Une culture majoritaire qui se sent menacée par ses minorités éprouve le besoin soit de les assimiler (ce qui présage une sortie de la dualité), soit de les intégrer (c'est ce dernier parti que le Québec a jusqu'ici adopté). Elle craint instinctivement tout ce qui est fragmentation, ghettoïsation ou marginalisation. C'est encore plus vrai lorsque cette culture majoritaire est elle-même une minorité fragile à l'échelle continentale, comme c'est le cas de la francophonie québécoise. Voilà un impératif qui conditionne toute la réflexion sur l'approche de la réalité ethnoculturelle au Québec. Il fait voir l'importance qu'il faut attacher à l'intégration des minorités et des immigrants afin de renforcer la majorité francophone et d'assurer son avenir. Des mesures qui iraient à l'encontre de la diversité (comme celles qui sont actuellement proposées au titre d'une laïcité républicaine) tendraient à accroître le risque de marginalisation et de fragmentation, deux traits que l'on associe justement au multiculturalisme et qui motivent son rejet. L'idée centrale ici est que, la francophonie québécoise se trouvant présentement dans une situation très difficile, elle doit éviter de creuser en son sein des clivages durables ; elle doit plutôt s'employer à se faire des alliés dont elle a bien

besoin parmi les immigrants et les minorités culturelles. Toute recherche d'un modèle général doit incorporer cette donnée fondamentale²².

Par ailleurs, toujours dans le cadre québécois, on ne peut faire abstraction de plus de deux siècles de lutte pour la survie dans un contexte marqué par le poids défavorable du nombre, par un rapport de pouvoir inégal et par diverses tentatives d'assimilation de la part d'une autorité coloniale. La mémoire qui en a résulté est naturellement porteuse d'insécurité. Elle véhicule aussi un rappel constant à la vigilance. Les plaidoyers qui se font entendre présentement en faveur de l'identité québécoise francophone (et parfois à l'encontre des supposés « excès » du pluralisme) en sont une manifestation. Ils ne peuvent pas être ignorés.

L'interculturalisme plaide donc en faveur de l'intégration, ce qui permet de mieux voir la nécessité des interactions et des rapprochements. Ramenée à l'essentiel, l'argumentation est simple : le meilleur moyen de contrer le malaise qu'on peut éprouver devant l'étranger n'est pas de le garder à distance, mais de s'en rapprocher de façon à détruire les stéréotypes et à faciliter son insertion dans la société hôte. En d'autres mots, l'exclusion n'est pas seulement reprehensible sur un plan moral ou légal, elle l'est également d'un point de vue sociologique.

Toutefois, l'interculturalisme n'est pas un carcan. Il laisse à certains groupements ethno-religieux la faculté de se constituer en petites communautés qui, tout en respectant la loi, entretiennent des rapports plus distants avec la société. De plus, il laisse évidemment toute latitude aux personnes qui le désirent de se définir d'abord et avant tout comme citoyens québécois, reléguant ainsi à l'arrière-plan leur appartenance ou leur identification à leur groupe ou culture d'origine.

Sur un autre plan qui est souvent négligé, il va de soi que l'insertion économique et sociale doit aller de pair avec l'intégration culturelle. Elle en est même une condition première²³. Ainsi, c'est par l'accès aux grands réseaux sociaux que peuvent se faire les interactions et la diffusion culturelle (valeurs, normes, etc.). Pour cette raison et pour d'autres qui relèvent de la justice sociale la plus élémentaire, il faut déplorer que les débats actuels sur l'intégration des immigrants n'accordent pas à cette

²² Que proposent au juste les opposants à l'interculturalisme sur cette question ? Comment, par exemple, entendent-ils résoudre l'antinomie que constitueraient le rejet du pluralisme (tel que défini ici) et l'impératif d'intégration ? Quelles mesures envisagent-ils pour faire en sorte que les immigrants et les membres des minorités culturelles deviennent des alliés, voire des porteurs de la francophonie québécoise ?

²³ Sur ce sujet qui mériterait de longs développements, voir Bouchard et Taylor, *Rapport, supra* note 3 au ch XI. Voir aussi Serge Weber, « Comprendre la mobilité, réinterroger l'intégration » [2009] *Projet* (4^e) 58.

dimension l'attention qu'elle mériterait. Au Québec comme ailleurs, l'accès à l'emploi est la sphère la plus susceptible d'être affectée par les pratiques discriminatoires. Une négligence prolongée de ce côté peut entraîner à long terme d'importants coûts sociaux, comme on a pu le voir récemment dans divers pays d'Europe.

E. Des éléments de préséance ad hoc à la culture majoritaire

L'intégration culturelle est le lieu d'une cinquième caractéristique qui mérite d'être commentée plus longuement. Tout en recherchant une articulation équitable entre continuité et diversité, l'interculturalisme invite à reconnaître certains éléments de préséance ad hoc (ou contextuelle) à la culture majoritaire. Je dis bien « *ad hoc* », car il est hors de question de formaliser ou d'ériger en règle générale de droit cette disposition, ce qui conduirait à créer deux classes de citoyens. En cela, l'interculturalisme se distingue de certains régimes républicains qui, directement ou non, sous prétexte d'universalisme, octroient une préséance systématique, *a priori*, à ce que j'appelle la culture majoritaire ou fondatrice. Pareille disposition, qui établit une hiérarchisation formelle, ouvre la porte à des abus de pouvoir. Cela dit, je crois qu'à la condition d'en circonscrire soigneusement la nature et l'étendue, le principe de la préséance *ad hoc* peut éviter les excès ethnistes tout en accordant des avantages ou des protections à la culture majoritaire.

Ce principe me paraît se justifier de diverses façons. La première découle de ce que j'appelle l'argument identitaire. Afin de préserver l'héritage culturel et symbolique qui sert de fondement à son identité et qui contribue à assurer sa continuité, le groupe majoritaire peut légitimement revendiquer des éléments de préséance contextuelle fondés sur son ancienneté ou son histoire. Cette revendication, tel que mentionné déjà, est encore plus fondée lorsque la majorité culturelle est elle-même une minorité dans son environnement continental. Comme nous le verrons, il est toutefois difficile, dans l'abstrait, d'établir exactement la portée de ces éléments, celle-ci devant plutôt se préciser dans des situations concrètes qui relèvent toujours d'un débat démocratique et d'une négociation arbitrée par la *Charte des droits et libertés de la personne*²⁴. Il arrive cependant que, dans certaines conditions, des éléments de préséance puissent être érigés en droits ou en lois ; mais l'argumentation doit alors faire valoir des motifs supérieurs (pensons à la loi 101 sur la langue française au Québec²⁵, qui était nécessaire à la survie de la culture francophone et dont les objectifs ainsi que les dispositions

²⁴ LRQ c C-12 [*Charte des droits et libertés*].

²⁵ *Charte de la langue française*, LRQ c C-11.

principales ont été reconnus comme légitimes par la Cour suprême du Canada).

Quoi qu'il en soit, on constate qu'à des degrés divers, ces éléments de préséance s'affirment concrètement dans toutes les sociétés, même les plus libérales (ou les plus « civiques »), en vertu de forces difficilement répressibles. C'est un deuxième argument, d'ordre historique ou coutumier. De nombreux intellectuels, libéraux et autres, ont en effet démontré ou reconnu que la neutralité culturelle des États-Nations (ou plus exactement des majorités qui les contrôlent), souhaitée ou proclamée en principe, n'existe pas dans la réalité, certains auteurs soutenant qu'elle est impossible. Cette marge de non-neutralité est alors admise comme une sorte de fatalité. Pour d'autres, elle s'avère utile et même nécessaire. Par exemple, elle permet de consolider l'identité nationale considérée à la fois comme source de solidarité et comme fondement de la participation responsable des citoyens et de la justice sociale²⁶.

Sont visées ici certaines initiatives ou politiques visant à préserver la culture dite nationale, dont on sait qu'elle est en grande partie celle de la majorité. Ces initiatives ont pour effet de favoriser la religion de la majorité, sa langue, l'une ou l'autre de ses institutions ou traditions, cela au nom de l'ancienneté ou de la continuité²⁷. J'inclus à ce qui précède la

²⁶ Ce sujet mériterait évidemment de plus amples développements. Je dois cependant me limiter à renvoyer le lecteur à quelques références. Voir notamment Alain Dieckhoff, *La notion dans tous ses États : Les identités nationales en mouvement*, Paris, Flammarion, 2000, ch III ; Iris Marion Young, *Justice and the Politics of Difference*, Princeton (NJ), Princeton University Press, 1990 ; Will Kymlicka, « Nation-building and Minority Rights: Comparing West and East » (2000) 26 : 2 JEMS 183 ; André Lecours et Geneviève Nootens, « Comprendre le nationalisme majoritaire » dans Alain-G Ganon, Geneviève Nootens et André Lecours, dir, *Les Nationalismes majoritaires contemporains : identité, mémoire, pouvoir*, Montréal, Québec Amérique, 2007, 19 ; Bernard Yack, « The Myth of the Civil Nation » dans Ronald Beiner, dir, *Theorizing Nationalism*, Albany (NY), State University of New York Press, 1999, 103 ; Tariq Modood, « Multiculturalism, Secularism and the State » (1998) 1 : 3 CRISPP 79 ; David Miller, *On Nationality*, Oxford, Clarendon Press, 1995 ; David Miller, « Reasonable Partiality Towards Compatriots » (2005) 8 : 1-2 Ethical Theory & Moral Practice 63 ; Philippe Van Parijs, dir, *Cultural Diversity versus Economic Solidarity: Proceeding of the Seventh Francqui Colloquium, Brussels, 28 February - 1 March 2003*, Bruxelles, De Boeck, 2004 ; Vicki Spencer, « Language, History and the Nation: An Historical Approach to Evaluating Language and Cultural Claims » (2008) 14 : 2 Nations and Nationalism 241. Voir aussi la réflexion de Daniel Weinstock qui plaide pour un État « aussi culturellement neutre que possible » : Daniel Weinstock, « La neutralité de l'État en matière culturelle est-elle possible ? » dans Ronan Le Coadic, dir, *Identités et démocratie. Diversité culturelle et mondialisation : repenser la démocratie*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2003, 365 à la p 380.

²⁷ Rappelons que même le Canada, donné comme un modèle de nation démocratique et « civique », célèbre des symboles monarchiques et a inscrit en 1982 dans le préambule de sa constitution une référence à la suprématie de Dieu.

possibilité pour une culture majoritaire d'affirmer une sensibilité particulière à une ou quelques valeurs universelles parmi toutes celles auxquelles elle souscrit par ailleurs : on pense à l'égalité homme-femme au Québec, à la liberté individuelle aux États-Unis, à l'égalité raciale là où sévit la ségrégation, à la solidarité familiale dans les sociétés méditerranéennes, à l'égalité sociale dans les pays scandinaves, etc. C'est précisément dans cet esprit que le *Rapport* de la Commission Bouchard-Taylor énonce que : « [d]ans le secteur des soins de santé comme dans tous les services publics, cette valeur [d'égalité homme-femme] disqualifie, en principe, toutes les demandes [d'accommodement] ayant pour effet d'accorder à la femme un statut inférieur à celui de l'homme »²⁸.

En fait, sans qu'il ne fasse jamais l'objet d'une mise en forme théorique ou normative, le principe des éléments de préséance *ad hoc* occupe une place importante dans le fonctionnement des sociétés démocratiques. Les régimes de laïcité en fournissent un exemple éloquent. Au-delà des grands principes, valeurs, normes et droits qui les fondent, les systèmes de laïcité intègrent ordinairement de nombreux éléments contextuels et historiques ainsi que des choix politiques et sociaux propres à chaque société. On peut soutenir que tout régime de laïcité est un agencement de quatre principes ou valeurs constitutives, à savoir la liberté de croyance ou de conscience de chaque personne (ce qui inclut les visions du monde), l'égalité morale des citoyens, la séparation ou l'autonomie réciproque de l'État et de l'Église, et la neutralité de l'État en matière de croyances, de religions ou de visions du monde²⁹. Mais à ces quatre composantes s'en ajoute une autre, à savoir les valeurs traditionnelles et les coutumes de la culture majoritaire. Peu formalisée, cette composante est néanmoins assez puissante pour bénéficier parfois d'une préséance sur les autres, ce qui survient notamment quand elle est en confrontation avec la neutralité de l'État et/ou la liberté morale des personnes. Par exemple, c'est au nom des valeurs traditionnelles (et plus précisément du « patrimoine historique ») qu'en mai 2008, l'Assemblée nationale du Québec s'est prononcée unanimement en faveur du maintien d'un crucifix au-dessus du siège du Président de l'Assemblée, et ce, en dépit de la règle de la neutralité religieuse de l'État et de la règle de séparation de la religion et de l'État³⁰.

²⁸ Bouchard et Taylor, *Rapport*, *supra* note 3 à la p 20.

²⁹ Voir *ibid.*, ch VIII.

³⁰ Pour plusieurs (dont je suis), il s'agit là cependant d'une disposition abusive de l'argument historique : si l'État québécois est laïque, comme on se plaît à le dire, on s'attendrait à ce que ce caractère se reflète dans le lieu même qui en est l'enceinte. On peut toutefois citer bien d'autres exemples qui font avec raison l'unanimité : les funérailles nationales de chefs d'États laïques célébrées dans une église catholique, les symboles de fêtes chrétiennes (Noël notamment) sur les places ou dans les édifices

D'une certaine façon, il y a peu de neuf dans ma proposition. Ce que j'ajoute, c'est une volonté de prendre acte de ces formes de préséance *ad hoc* et de les considérer de front pour arriver à en clarifier à la fois le statut, la portée et les limites plutôt que de les repousser en marge comme s'ils étaient accidentels ou accessoires. Ce deuxième argument table donc principalement sur le fait d'une pratique instituée, généralisée et inévitable, utile même, sinon nécessaire, dans les sociétés les plus démocratiques.

Dans une perspective générale, et c'est le troisième argument, cette pratique peut être considérée comme une sorte d'accommodement que les minorités reconnaissent aux majorités, mais qui demeure soumise au débat. Nous sommes bien ici dans l'esprit de l'interculturalisme qui préconise une logique d'harmonisation au moyen d'ajustements mutuels, selon un principe de réciprocité. Sous ce rapport, une leçon importante se dégage de l'expérience québécoise récente. La principale critique formulée contre le *Rapport* de la Commission Bouchard-Taylor est venue du côté de la majorité francophone. Dans l'esprit de plusieurs, le *Rapport* accordait beaucoup aux minorités et aux immigrants, mais très peu à la majorité ; on rappelait avec force qu'étant elle aussi une minorité, la francophonie québécoise a également besoin de protections, d'où la nécessité d'un équilibre. Or, les éléments de préséance *ad hoc* s'inscrivent précisément dans cet esprit.

Un quatrième argument, qui mériterait un examen approfondi, est de nature juridique. De tout temps, le droit reconnaît une valeur à l'antécédence. On pense au droit d'aînesse (primogéniture) et à toutes les formes d'avantages conférés en vertu de l'ancienneté. L'exemple le plus éloquent, à cet égard, demeure les droits ancestraux reconnus aux populations autochtones à titre de premiers occupants. Sur quels fondements et dans quelle mesure cette logique peut-elle être transposée dans le domaine des rapports interculturels comme fondement d'une préséance *ad hoc* en faveur des majorités fondatrices ? Il faut de toute évidence se garder ici de s'adonner à des extrapolations faciles et abusives (la situation de la francophonie québécoise n'est évidemment pas celle des cultures autochtones). Le fait mérite cependant notre attention, ne serait-ce que pour formuler les nuances qui s'imposent.

publics, le choix très orienté des jours fériés, la croix sur le drapeau du Québec, la récitation de prières au début des assemblées de conseils municipaux, les croix érigées le long des routes rurales, etc. C'est dans le même esprit qu'en Italie, présentement, une majorité de citoyens entendent maintenir les crucifix aux murs des écoles. Pour un exposé plus détaillé sur ce sujet, voir Gérard Bouchard, « Laïcité : la voie québécoise de l'interculturalisme » [à paraître en 2011] [Bouchard, « Laïcité »].

Un cinquième argument tient à la diversité des cultures et des identités à l'échelle planétaire, célébrée par l'UNESCO comme une source d'innovation et de créativité, au même titre que la biodiversité. On sait que cet organisme en a fait en novembre 2001 une grande priorité, son initiative recevant l'appui de 185 États³¹. Mais si l'on s'accorde sur la nécessité de préserver la pluralité culturelle à cette échelle, les groupes majoritaires au sein des États-Nations, en tant que soutiens principaux des cultures nationales, ne se voient-ils pas investis d'une légitimité, sinon d'une responsabilité spécifique dans la lutte contre les puissants courants d'uniformisation portés par la mondialisation ?

Le critère de la préséance contextuelle se justifie d'une sixième façon, cette fois du point de vue de la sociologie. Comme je l'ai indiqué plus haut, toute société a besoin d'un fondement symbolique (identité, mémoire, etc.) pour assurer son équilibre, sa reproduction et son développement, le droit à lui seul (ou les données dites civiques) ne suffisant pas à remplir cette fonction. En particulier dans un contexte de tensions, de changements ou de crises, seule l'existence de repères largement partagés, c'est-à-dire d'une culture ou d'une identité, rend possibles les éléments d'appartenance et de solidarité qui sont à la base de toute forme de mobilisation collective pour la poursuite du bien commun. Or, ce dernier réside au premier chef dans la lutte contre les inégalités, là précisément où l'idéal de l'individualisme libéral accuse peut-être sa plus grande faiblesse.

Toutes ces conditions nécessitent une continuité qui est assurée en très grande partie par la culture majoritaire et les valeurs forgées dans son histoire³². Par ailleurs, il ne s'agit pas uniquement de cohésion sociale. Pour qu'une société ait prise sur son présent et son avenir, elle doit se donner des orientations et des idéaux qui tiennent à la fois de l'héritage et du projet. Si le second volet est la responsabilité de l'ensemble des citoyens, le premier s'inscrit principalement dans le parcours de la majorité fondatrice.

Un dernier argument, d'ordre pragmatique celui-là, plaide en faveur de cette thèse. L'histoire ancienne et récente nous a appris à craindre les minorités lorsqu'elles sont terrorisées ou fanatisées de quelque façon. Mais elle nous a aussi appris à craindre tout autant (et peut-être davantage) les majorités culturelles qui donnent dans des comportements

³¹ Voir la *Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle*, Doc off UNESCO, 31^e sess, 20^e séance plénière (2001). L'article premier affirme que la diversité culturelle « constitue le patrimoine commun de l'humanité ».

³² Cette remarque devrait rassurer ceux et celles qui reprochent à l'interculturalisme de négliger le passé et même d'étouffer la mémoire de la majorité culturelle.

agressifs lorsqu'elles se trouvent profondément humiliées, injustement traitées et victimisées. La sagesse invite à tenir compte de cette donnée. Le principe des éléments de préséance *ad hoc* est justement de nature à atténuer chez certaines majorités une angoisse qui peut aisément se transformer en hostilité, en particulier quand elle est exploitée par des acteurs sociaux ou politiques qui y trouvent un profit quelconque. Par contre, ce principe déplaira peut-être aux tenants d'un juridisme ou d'un libéralisme absolu. C'est le lieu de rappeler qu'à viser la société parfaite, on sème parfois les germes du contraire.

Pour conclure sur ce point, ce serait une erreur que de tenir *a priori* toute culture majoritaire pour menaçante ou malfaisante. Certaines ont un remarquable passé d'ouverture et de générosité envers les minorités ; d'autres, malgré des circonstances difficiles, ont su élaborer et maintenir une orientation libérale. Il arrive souvent aussi que les cultures dominantes soient le bon relais pour faire avancer la démocratie et les droits de la personne³³. Le Québec des années 1960 et 1970 en est un exemple éloquent : cette période a été marquée à la fois par un néonationalisme intense au sein de la majorité francophone et une avancée spectaculaire des valeurs libérales culminant dans l'adoption, en 1975, de la *Charte des droits et libertés*. L'Europe du dix-neuvième siècle montre aussi divers exemples de majorités nationales qui ont fait prévaloir les valeurs démocratiques et libérales.

Encore une fois, l'argumentation qui précède égratigne peut-être, aux yeux de certains, le principe de l'égalité formelle des droits entre individus, groupes et cultures. À sa défense, on dira qu'elle ne fait que refléter et s'accorder avec un état de fait universel, à savoir l'impossible neutralité culturelle des États-Nations. De même, elle nous éloigne quelque peu de la vision idéale et très abstraite de la société comme étant formée d'un ensemble de citoyens parfaitement autonomes, rationnels et auto-construits. Toutefois, elle nous rapproche de la réalité complexe, mouvante, omniprésente et imprévisible des dynamiques identitaires et des aléas de la vie politique. La thèse des éléments de préséance contextuelle procède donc d'une vision plus sociologique et plus réaliste du libéralisme.

Ce serait une grave erreur que de sous-estimer le poids ou de nier la légitimité des identités collectives. Avec raison, on les dit souvent arbitrairement construites, parfois même inventées, mais cela ne les empêche pas d'être vécues comme profondément authentiques par une grande majorité d'individus qui y trouvent un sens et des repères

³³ Voir à ce propos David Brown, « The Ethnic Majority: Benign or Malign? » (2008) 14 : 4 Nations and Nationalism 768.

fondamentaux. Du coup, elles acquièrent une substance qui les soustrait au procès de l'arbitraire ou de l'artificiel. Largement commandées par l'émotion, elles sont donc peu sympathiques aux esprits trop rationalistes. Et pourtant, tout comme les mythes³⁴ dont elles se nourrissent, elles relèvent d'un mécanisme universel qui traverse l'histoire de toutes les sociétés et pèse fortement sur l'orientation de leur parcours. Imprévisibles et irrépessibles, elles peuvent s'investir dans les causes les plus nobles comme les plus viles ; la responsabilité en incombe aux acteurs sociaux qui exercent à cet égard une responsabilité éminente. En tout état de cause, elles remplissent des fonctions essentielles d'unification, de sécurisation, de stabilisation et de mobilisation.

Sous ce rapport, les démocraties ont peut-être une importante leçon à apprendre de ce qui s'est passé en Russie après la chute de l'URSS. En gros, dans ce contexte de transition, les élites libérales ont cherché à instaurer de nouvelles valeurs et imprimer une nouvelle direction à leur société. Cependant, par négligence ou par souci de rationalisme, elles ont failli à remodeler en conséquence l'identitaire russe, en d'autres mots, à inscrire leurs idéaux dans une identité ou dans des mythes nationaux. À la faveur de diverses circonstances, ce sont les anciens mythes et les anciennes valeurs issues de la tradition russe, peu sensible à la démocratie et à la liberté, qui ont prévalu, contribuant à mettre en échec le programme libéral. Il en a résulté le régime que l'on connaît : une gouvernance rude qui fait bon marché des droits de la personne³⁵. En d'autres mots, la promotion du pluralisme intégrateur et de l'interculturalisme doit nécessairement prendre en compte la part d'émotion, de non-rationnel qui imprègne toute société, et plus précisément les puissants mythes³⁶ qui soutiennent toutes les identités collectives et nationales. On tient peut-être ici un facteur important (parmi d'autres) dans l'explication du ressac observé récemment à travers le monde à l'égard du pluralisme.

³⁴ J'utilise le mot dans un sens non normatif, qui est celui de la sociologie, pour désigner un type particulier de représentations collectives porteuses de valeurs, d'idéaux et de croyances, qui peuvent être vrais ou faux, bénéfiques ou néfastes à une collectivité, et qui s'imposent dans toutes les sociétés en vertu du caractère quasi sacré dont elles sont lestées. Voir à ce sujet Gérard Bouchard, « Le mythe : Essai de définition » dans Gérard Bouchard et Bernard Andrès, dir, *Mythes et sociétés des Amériques*, Montréal, Québec Amérique, 2007, 409.

³⁵ Sur ce qui précède, voir Ytzak Brudny, « Mythology, National Identity, and Democracy in Post-Communist Russia » dans Gérard Bouchard, dir, *Whither National Myth?* [à paraître en 2011].

³⁶ Encore une fois, j'utilise le mot « mythe » dans son acception sociologique, dépouillée de toute connotation normative. Voir à ce sujet le texte correspondant à la note 34.

Ce serait certes manquer de sagesse que de ne pas cultiver une méfiance à l'endroit des dynamiques identitaires qui fondent parfois les « tyrannies de la majorité », mais ce serait une erreur tout aussi grave que d'en ignorer les fonctions utiles ou de les condamner *a priori*. Tout cela plaide en faveur d'un effort de conjugaison ou d'intégration de l'identitaire et du pluralisme. Or cette alliance est possible, comme l'a montré le Québec au cours des dernières décennies : il n'y a pas d'incompatibilité intrinsèque entre la continuité et le développement des cultures majoritaires (ou des cultures nationales) et le droit.

Dans le débat québécois sur les relations ethnoculturelles au cours des dernières années, divers interlocuteurs se sont employés à établir une telle polarisation dans le but de discréditer le pluralisme. Selon la vision qu'ils tentent d'accréditer, il y aurait d'un côté les défenseurs de la majorité et, de l'autre, les défenseurs des droits des minorités, insouciantes des problèmes que vit la majorité. Cette opposition néfaste n'est pas fondée et il faut la récuser. Dans l'esprit de l'interculturalisme, les deux impératifs ne sont pas concurrents mais conjoints : il faut répéter que ce modèle n'opère pas que dans l'intérêt des minorités ou des immigrants, qu'il doit aussi prendre en compte l'intérêt de la majorité, dont le désir d'affirmation et de développement est parfaitement légitime.

Cela dit, on comprend que le critère de la préséance *ad hoc* doit être balisé. Dans le cas contraire, il risque tout simplement de mettre en échec la pratique des accommodements dont l'un des buts, tel qu'indiqué ci-dessus, est de protéger les minorités contre les débordements, souvent involontaires ou inconscients, de la majorité³⁷. Il y a donc ici aussi des équilibres délicats à négocier avec prudence et modération. À cet égard, rappelons que d'importantes responsabilités incombent à tout groupe majoritaire, du fait qu'il contrôle largement les institutions de la société d'accueil. Il lui faut adhérer au principe général des droits égaux à tous les citoyens (anciens et nouveaux) et combattre toute forme de discrimination. Par le biais des institutions qu'il domine, il a aussi le devoir de faciliter aux nouveaux venus et aux groupes minoritaires l'intégration à la société. Sauf circonstances exceptionnelles, la préséance contextuelle doit donc s'exercer dans les limites des droits fondamentaux. Si elle devait aller au-delà, cette extension devrait être proportionnelle aux dimensions de la menace ou du péril encouru par la majorité culturelle, à défaut de quoi on verserait dans l'ethnicisme.

³⁷ Voici quelques exemples de débordements : un régime unique de congés fériés modelé sur la religion dominante, des manuels scolaires qui ignorent la réalité des minorités, un menu uniforme dans les cafétérias des institutions publiques, etc.

Il est requis des groupes minoritaires de s'adapter à la société d'accueil, d'adhérer à ses valeurs fondamentales et de respecter ses institutions, mais en vertu de la double obligation qui vient d'être évoquée, le groupe majoritaire se doit parfois lui aussi d'amender certaines de ses façons de faire. C'est pourquoi il lui incombe de promouvoir d'une manière raisonnée les pratiques d'accommodement ou d'ajustement concerté : a) comme mécanisme d'harmonisation interculturelle qui prévient ou dénoue les tensions ; b) comme mesure d'assouplissement qui favorise l'intégration des immigrants et réduit les risques de fragmentation ; et c) comme outil de protection contre les formes de discrimination qui sont souvent le fait des majorités. Contrairement à une perception courante, ces ajustements ne sont pas des privilèges ; ce sont des dispositions à la fois utiles (en faveur de l'intégration) et nécessaires (pour le respect des droits, notamment l'égalité et la dignité). Il est bien entendu, par ailleurs, que leur usage doit être soumis à des balises strictes qui évitent de glisser dans le laisser-faire et de compromettre les valeurs essentielles d'une société³⁸.

Enfin, là aussi, la règle de réciprocité s'applique. Par exemple, le *Rapport* de la Commission Bouchard-Taylor établit clairement que « [l]es demandeurs qui font preuve d'intransigeance, refusent la négociation et vont à l'encontre de la règle de la réciprocité compromettent lourdement leur démarche »³⁹. Les tribunaux adoptent la même règle dans l'examen des demandes d'accommodement.

Comme on le devine, il est difficile de fixer précisément dans l'abstrait la limite du critère de préséance *ad hoc* et les modalités de son application. Mais n'en va-t-il pas ainsi avec plusieurs valeurs et droits fondamentaux, ce qui fonde précisément la nécessité de promouvoir une culture des interactions, de la négociation et du débat ? Dans ce contexte, et pour les fins de la présente réflexion, il peut être utile de s'en remettre à des exemples. À titre illustratif, en voici quelques-uns relatifs aux contextes québécois et canadien. Certains, comme on le verra, sont plutôt superficiels, d'autres rejoignent des enjeux essentiels, mais chacun illustre une facette de la préséance contextuelle.

Peuvent être, selon moi, considérés comme légitimes en vertu du critère de la préséance *ad hoc* :

³⁸ Voir le *Rapport* de la Commission Bouchard-Taylor (Bouchard et Taylor, *Rapport*, *supra* note 3 au ch VIII) pour des suggestions de balises précises visant à encadrer les pratiques d'ajustement. Il y a lieu de souligner toute l'importance d'une gestion équilibrée et rigoureuse de la pratique des accommodements. À cet égard, il faut déplorer que certaines décisions mal inspirées, au plus haut niveau, aient largement contribué à discréditer cette pratique aux yeux de nombreux québécois.

³⁹ *Ibid* à la p 21.

1. l'institution du français comme langue publique commune ;
2. une place prédominante accordée à l'enseignement du passé francophone dans les cours d'histoire ; en d'autres mots : une mémoire nationale inclusive mais qui octroie une prépondérance à la trame majoritaire ;
3. la place prioritaire qui est actuellement accordée à la présentation des religions chrétiennes dans le nouveau cours d'éthique et de culture religieuse ;
4. les sépultures nationales de chefs d'État dans une église catholique ;
5. le maintien de la croix sur le drapeau du Québec (qui a déjà fait l'objet de contestations⁴⁰) ;
6. l'installation de décorations de Noël sur les places ou dans les édifices publics ; et
7. la sonnerie quotidienne des cloches des églises catholiques à divers moments de la journée⁴¹.

Par contre, je considère les cas suivants comme une extension excessive du principe de la préséance *ad hoc* :

1. le maintien du crucifix sur le mur de l'Assemblée nationale, dans les salles d'audience des tribunaux ou dans les établissements de santé ;
2. la récitation de prières aux réunions de conseils municipaux ;
3. le financement de postes d'aumôniers ou d'animateurs de pastorale catholiques dans des hôpitaux publics, à même les deniers de l'État et à l'exclusion d'autres religions⁴² ;
4. l'interdiction générale du port de signes religieux chez tous les employés des secteurs public et parapublics ;

⁴⁰ Voir par ex Don Macpherson, « A Symbol of France : If Quebec is Serious about Inclusiveness, it Should Adopt a New Flag », *The [Montreal] Gazette*, (7 août 2001) B3 ; Don Macpherson, « Raising a Flag : Montreal and Quebec Flags are Outdated Symbols of the People They Are Supposed to Represent », *The [Montreal] Gazette* (22 janvier 2002) B3.

⁴¹ On notera que tous ces exemples relèvent des éléments de préséance *ad hoc* ou contextuelle, lesquels incluent la protection du patrimoine historique ou identitaire de la majorité culturelle.

⁴² Cet exemple devient de plus en plus théorique, la loi prévoyant maintenant que les animateurs de pastorale, en tant que pourvoyeurs de soins spirituels, doivent servir toutes les confessions.

5. la référence à la suprématie de Dieu dans le préambule de la *Charte canadienne des droits et libertés*⁴³ ;
6. l'inclusion dans une charte d'articles ou de clauses établissant une hiérarchie formelle entre la majorité culturelle et les minorités ; et
7. l'interdiction du port de la burqa dans les rues et places publiques (sauf pour motif de sécurité ou autres motifs graves).

F. Une culture commune

Un sixième attribut de l'interculturalisme, qui découle des précédents est l'idée qu'au-delà et à partir de la diversité ethnoculturelle, les éléments d'une culture commune (ou d'une culture nationale) en viennent à prendre forme, donnant ainsi naissance à une appartenance et à une identité spécifiques qui s'ajoutent et se greffent de quelque façon aux appartenances et aux identités premières⁴⁴. C'est là une conséquence logique et prévisible à la fois de l'objectif d'insertion et de la dynamique des interactions qui sont au cœur de l'interculturalisme. À la longue, autant la culture majoritaire que les cultures minoritaires s'en trouvent modifiées à divers degrés⁴⁵. Tel qu'indiqué précédemment, il est aussi inévitable que, dans ce jeu continu d'échanges ou de transactions informelles dans le cadre quotidien, l'impact de la culture majoritaire sera proportionnel à son poids démographique et sociologique, lui donnant ainsi un avantage *de facto* pour assurer sa continuité. Par contre, l'horizon d'une culture commune en formation, véritablement « pan-québécoise », garantit aux minorités culturelles et aux nouveaux venus l'assurance d'une pleine citoyenneté et les prémunit contre l'exclusion. Cet

⁴³ Partie I de la *Loi constitutionnelle de 1982*, constituant l'annexe B de la *Loi de 1982 sur le Canada (R-U)*, 1982, c 11 [*Charte canadienne*].

⁴⁴ Cette conception est proche de ce que plusieurs, au Québec, appellent la culture publique commune. Elle semble toutefois s'en écarter dans la mesure où je ne vois guère d'objection à ce que la culture commune incorpore d'autres contenus que des éléments de droit, de procédures ou de citoyenneté proprement dite. Je pense par exemple à certaines pratiques coutumières, à des valeurs qui ne sont pas officiellement codifiées, à des éléments de mémoire et d'appartenance et à ce qu'on pourrait appeler la culture de la quotidienneté (les spécificités du langage, les symboles courants diffusés par les médias, les clichés, les complexités de la communication, etc.).

⁴⁵ L'idée que l'interaction avec les immigrants et les cultures minoritaires entraîne nécessairement des changements au sein de la culture majoritaire suscite parfois des réticences. C'est pourtant l'une des données les plus assurées des sciences sociales et historiques, tout comme de l'observation courante : les cultures changent principalement sous l'effet des contacts qu'elles entretiennent entre elles. Il serait aisé de montrer que l'histoire du Québec en est un exemple éloquent.

horizon offre aussi aux membres des minorités culturelles une voie de sortie de ce qu'ils pourraient percevoir comme un enfermement dans des ghettos ethniques.

En d'autres mots, on pourrait dire que l'évolution de la culture québécoise est d'ores et déjà le fait de trois trames qui s'entremêlent d'une manière très fine et très complexe, en fonction de leur poids sociologique et de leur dynamisme : la culture de la majorité fondatrice, celle des immigrants et des minorités, et celle qui résulte des interactions et du mélange de l'une et de l'autre. Il serait certes bien difficile de démêler la part de chacune, mais à quoi cela servirait-il au juste ?

G. Une quête d'équilibres et de médiations

Fondamentalement, l'interculturalisme est une recherche d'équilibre et de médiations entre des principes, des valeurs et des attentes souvent concurrentes. En ce sens, il est une tentative permanente visant à articuler majorité et minorités, continuité et diversité, identité et droits, rappels du passé et visions d'avenir. Il invite, à tous les paliers de la vie collective, à inventer de nouvelles façons de coexister au sein et au-delà des différences.

Enfin, notons que la dichotomie majorité/minorités n'est pas immuable. Par le fait de la dynamique prolongée des interactions, il n'est pas exclu qu'elle se dissolve un jour. On imagine alors deux possibilités : soit que ses deux grandes composantes en viennent à se fondre complètement, soit que l'une d'entre elles disparaisse. Dans un scénario comme dans l'autre, on sortirait à la fois du modèle interculturel et du paradigme de la dualité. Dans le cas du Québec, cependant, cette éventualité reste plutôt théorique. Il faudrait en effet que l'immigration, qui tend à renouveler la dualité, diminue substantiellement et que les minorités culturelles (ou la majorité elle-même) renoncent à se perpétuer. C'est là une conséquence et en même temps un paradoxe de l'orientation pluraliste au sein du paradigme de la dualité : dans la mesure où cette orientation préconise le respect de la diversité, elle tend à atténuer le rapport Eux/Nous et à désamorcer la tension qui le nourrit, mais en même temps, elle contribue aussi, au moins indirectement, à perpétuer la dualité.

Quoi qu'il en soit, ces scénarios demeurent imprévisibles et quelque peu arbitraires pour une autre raison. En définitive, et tel qu'indiqué ci-dessus, les paradigmes et les modèles sont aussi une affaire de choix. Il n'y a donc pas de correspondance assurée entre la façon dont évolue la réalité ethnoculturelle d'une nation et la forme ou les voies qu'emprunte le discours public.

Les paragraphes qui précèdent soulèvent la question des valeurs communes qui font déjà l'objet d'un très large consensus (ou sont en voie d'y parvenir) et de leur nécessaire protection au plan juridique. À cet égard, on sait qu'au cours des dernières années, certains jugements de la Cour suprême du Canada ont soulevé de vives protestations au Québec. Une clarification s'impose à ce sujet. Si on en venait au point où, par ses jugements, la Cour suprême, d'une façon répétée et systématique, contredisait et mettait en péril les valeurs fondamentales et consensuelles du Québec, comme l'égalité homme-femme, la langue française ou la séparation institutionnelle de l'État et de l'Église, le Québec serait alors pleinement justifié de résister à ces jugements, soit en recourant à la clause dérogatoire de la *Constitution canadienne*⁴⁶, soit par d'autres moyens juridiques et politiques.

IV. Interculturalisme et multiculturalisme

J'ouvre une parenthèse pour situer l'interculturalisme québécois par rapport au multiculturalisme canadien. Je rappelle d'abord que, pour des raisons politiques, tous les gouvernements québécois (fédéralistes ou non) ont rejeté le multiculturalisme depuis son adoption par le gouvernement fédéral en 1971. Depuis le milieu du dix-neuvième siècle, les Francophones québécois ont lutté pour faire prévaloir une définition du Canada comme étant formé de deux nations (anglophone et francophone). Cette vision du pays a toutefois été condamnée par l'introduction du multiculturalisme qui faisait désormais des Francophones québécois un simple groupe ethnique parmi plusieurs autres à l'échelle canadienne. En ce sens, le multiculturalisme a affaibli le Québec et, pour cette raison, il fait l'objet d'une vive opposition au sein de la population francophone.

Sur un plan plus sociologique ou théorique, les chercheurs sont souvent interpellés pour expliquer la différence entre ces deux modèles. Pour diverses raisons, cette question ne s'accommode pas de réponse simple. L'une d'entre elles tient au fait que le multiculturalisme canadien a beaucoup évolué depuis son introduction en 1971. C'est une donnée importante dont on ne tient pas toujours assez compte. Dans les années 1970, par exemple, la préservation et même la promotion de la diversité des langues et des cultures étaient un élément central du modèle canadien. À partir des années 1980, la dimension sociale (lutte contre les inégalités et l'exclusion) s'est imposée, en même temps que la dimension juridique exprimée notamment dans la lutte contre la discrimination. Avec la décennie 1990 et au cours des années 2000 est apparue une préoccupation croissante pour la cohésion sociale, pour l'intégration et les

⁴⁶ *Charte canadienne*, supra note 43, art 33.

valeurs communes, pour la formation (ou la consolidation) d'une appartenance et d'une identité canadiennes. Plus récemment encore, le modèle a fait plus de place aux notions d'interactions, d'échanges interculturels, de valeurs canadiennes et de participation⁴⁷.

On constate donc avec intérêt que, ce faisant, le multiculturalisme canadien s'est rapproché peu à peu de l'interculturalisme québécois et c'est là l'origine d'une confusion persistante au Québec. En effet, un certain nombre d'intervenants dans les débats publics affirment la similitude des deux modèles, mais pour des raisons opposées. Les uns, au nom du nationalisme québécois, veulent disqualifier l'interculturalisme en l'assimilant au multiculturalisme canadien et en lui prêtant les travers généralement imputés à ce dernier modèle (fragmentation, relativisme, etc.), alors qu'en vérité, c'est contre le pluralisme qu'ils en ont. Les autres, ordinairement dans une perspective canadienne ou fédéraliste, nient les différences importantes qui persistent entre les deux modèles en soutenant que l'interculturalisme n'est qu'une variante du multiculturalisme canadien.

Il me semble toutefois que les deux modèles demeurent bien différents, et ce, pour les raisons suivantes :

1. L'élément le plus déterminant et le plus évident est que l'interculturalisme prend pour objet la nation québécoise, dont l'existence a été officiellement reconnue par le gouvernement fédéral lui-même (en vertu d'une motion adoptée par la Chambre des communes le 27 novembre 2006⁴⁸).
2. Les deux modèles s'inscrivent dans des paradigmes opposés. Le gouvernement fédéral adhère toujours à l'idée qu'il n'y a pas de culture majoritaire au Canada, que c'est la diversité qui caractérise fondamentalement ce pays et que cette notion doit commander toute la réflexion sur la réalité ethnoculturelle⁴⁹. Le Québec, quant à lui, continue d'adhérer au paradigme de la dualité en mettant l'accent sur l'articulation majorité/minorités. Ce choix s'accorde avec le statut minoritaire de cette

⁴⁷ Si on ajoute à cela les critiques de plus en plus vives qui se font entendre chez les Canadiens anglais contre le multiculturalisme, on en vient à se demander si le Canada n'est pas en train de remettre en question son paradigme de la diversité.

⁴⁸ *Débats de la Chambre des communes*, 39^e parl., 1^{ère} sess., vol 141, n^o 87 (27 novembre 2006).

⁴⁹ Je n'entrerai pas ici dans la critique de ce postulat, me limitant à noter que, dans diverses régions du Canada, la population anglophone conserve le sentiment qu'il existe une véritable culture *canadian* héritée du passé et que cette culture ne trouve pas l'espace lui permettant de s'exprimer suffisamment dans le cadre du multiculturalisme. Selon plusieurs, elle serait menacée par la diversification apportée par l'immigration.

francophonie sur le continent nord-américain et les inquiétudes qui l'accompagnent inévitablement. Le facteur déterminant, sur ce point est qu'il y a bel et bien au sein de la nation québécoise une culture majoritaire dont la fragilité est un attribut permanent. Il en découle une conception spécifique de la nation, de l'identité et de l'appartenance nationales. La notion de minorités, notamment, y acquiert un relief particulier.

3. Parce qu'ils constituent eux-mêmes une minorité les Francophones québécois craignent instinctivement les formes de fragmentation socioculturelle, de marginalisation ou de ghettoisation, d'où l'accent particulier que met l'interculturalisme sur l'intégration, à savoir les interactions, le rapprochement entre cultures, le développement d'un sentiment d'appartenance et l'émergence d'une culture commune. Traditionnellement, le multiculturalisme ne cultive pas au même degré une telle préoccupation ; il met donc davantage l'accent sur la valorisation et la promotion des groupes « ethniques ».
4. Dans le prolongement de ce qui précède, on voit qu'une forte dimension collective (unité, interaction, intégration et culture commune) imprègne l'interculturalisme, ce qui l'éloigne de l'individualisme libéral qui est au fondement du multiculturalisme⁵⁰.
5. Un autre caractère distinctif vient du fait que le multiculturalisme canadien a peu à dire au chapitre de la protection de la langue. C'est qu'inévitablement, pour des raisons de survie, les immigrants au Canada anglais voudront toujours, tôt ou tard, apprendre la langue du continent. Il en va bien différemment avec le français au Québec, toujours en lutte et à la recherche de protections. Cette inquiétude prend évidemment sa source dans une motivation culturelle, mais aussi dans le fait que la langue est un facteur important d'insertion sociale et de cohésion collective. En regard, le multiculturalisme ne prend pas en compte cette inquiétude entourant l'existence d'une langue commune, l'anglais n'y étant aucunement menacé.

⁵⁰ En ce sens, peut-on voir là une influence française et/ou républicaine dans l'interculturalisme ? Ou est-ce simplement le fait d'une continuité fortement enracinée dans le passé d'une minorité dominée ayant appris à se regrouper pour mieux survivre et se développer ?

6. D'une façon plus générale, tout ce qui est octroyé aux immigrants ou aux minorités en termes de droits et d'accommodements dans les nations d'Occident s'accompagne d'une préoccupation pour les valeurs et même pour l'avenir de la culture majoritaire. On comprendra que ce genre d'antinomie est ressenti encore plus vivement dans les petites nations inquiètes de leur survie, où le respect de la diversité prend une tout autre dimension. En d'autres mots, les enjeux découlant de la pratique du pluralisme y sont d'une portée et y suscitent une tension que ne connaissent pas les nations plus puissantes, fermement établies et se définissant en référence à la diversité. C'est une contrainte qui imprègne inévitablement l'esprit de l'interculturalisme.
7. Un autre élément de différenciation tient à la mémoire collective. À cause des combats que les Francophones d'ici ont dû mener au cours de leur histoire, une mémoire intense de la petite nation combattante s'est naturellement constituée. Pour de nombreux Francophones, cette mémoire est porteuse d'un message fort qui crée le sentiment d'une fidélité, sinon d'un devoir pour les générations présentes et futures. La référence à ce passé est au cœur de l'imaginaire francophone, ce qui fait naître une autre source de tension : dans un contexte marqué par la présence croissante des immigrants et des minorités, comment enseigner cette mémoire de la majorité sans la diluer de son contenu symbolique, tout en faisant droit à la mémoire des minorités⁵¹ ? On voit que ce genre d'interrogation n'a pas la même résonance dans une perspective multiculturaliste où la problématique de la culture majoritaire est tout simplement absente.
8. Les éléments de spécificité qui viennent d'être signalés se traduisent concrètement de diverses façons, notamment dans les modes d'application du principe de la reconnaissance et dans la gestion des accommodements. Dans ce dernier cas, par exemple, on s'attend à ce que l'examen des demandes d'accommodement au Québec accorde un poids important au critère de l'intégration ; une demande aura donc plus de chance d'être agréée si elle va dans ce sens. Ainsi, permettre le

⁵¹ Je parle bien de tension et non d'impasse. On aurait tort en effet de croire que cette question, aussi difficile qu'elle soit, se dérobe à toute solution. Voir par exemple une proposition que j'ai élaborée en ce sens : Bouchard, *La Nation*, *supra* note 8 aux pp 81-137 ; Gérard Bouchard, « Promouvoir ce qu'il y a de plus universel dans notre passé », lettre ouverte, *Le Devoir [de Montréal]* (30 janvier 2003) A9.

port du hidjab en classe encourage les élèves musulmanes à continuer à fréquenter l'école publique et à s'ouvrir plus aisément aux valeurs de la société québécoise. Il en va de même avec l'autorisation de menus distincts dans les cafétérias d'établissements scolaires, une politique flexible pour certaines activités pédagogiques qui ne porte pas atteinte à la *Loi sur l'instruction publique*⁵², etc.

9. Dans l'ensemble, l'interculturalisme, comme on le voit, se montre très sensible aux problèmes et aux besoins de la culture majoritaire, ce que le multiculturalisme ne peut faire, encore une fois parce qu'il ne reconnaît pas l'existence d'une telle culture.

Ces remarques font ressortir une vision contrastée des deux modèles. Néanmoins, si l'on compare les politiques effectivement mises en œuvre depuis quelques décennies par les gouvernements canadien et québécois en matière de relations interethniques, on observe de nombreuses similitudes⁵³. Comment expliquer ce paradoxe ? Hormis l'évolution déjà signalée du multiculturalisme en direction de l'interculturalisme, je crois que ces ressemblances sont dues en partie au fait que les deux modèles partagent l'orientation pluraliste. Bien plus encore, elles découlent du fait que les gouvernements québécois n'ont pas suffisamment aligné leurs politiques sur le modèle interculturel, un écart s'étant creusé entre l'orientation officiellement professée et les programmes mis en œuvre. Un effort beaucoup plus important devra être fait sur ce point. Il presse en effet de concevoir des projets et des politiques qui donnent vraiment corps à l'esprit et aux finalités de l'interculturalisme. Il importe aussi de mobiliser à cette fin toute la société québécoise : non seulement l'État, mais aussi les institutions parapubliques et privées, le milieu des affaires, les centrales syndicales, les médias, les individus et les groupes de pression.

À titre d'exemple parmi bien d'autres mesures que l'État pourrait mettre en œuvre, pourquoi ne pas donner à l'interculturalisme une reconnaissance officielle équivalente à celle dont le multiculturalisme a bénéficié au Canada ? En vertu de l'article 27 de la *Charte canadienne*, le

⁵² LRQ c I-13.3.

⁵³ Voir à ce propos McAndrew, « Multiculturalisme », *supra* note 6 ; Danielle Juteau, Marie McAndrew et Linda Pietrantonio, « Multiculturalisme à la Canadian and Intégration à la Québécoise: Transcending their Limits » dans Rainer Bauböck et John Rundell, dir, *Blurred Boundaries: Migration, Ethnicity, Citizenship*, Aldershot (R-U), Ashgate, 1998, 95.

multiculturalisme jouit du statut de clause interprétative. Pourquoi ne pas en faire autant avec l'interculturalisme dans la *Charte québécoise*?⁵⁴

Conclusion : Un avenir pour l'interculturalisme et pour la francophonie québécoise

En conclusion, ajoutons que, comme toutes les démocraties du monde présentement interpellées sinon ébranlées dans leurs fondements culturels, le Québec est confronté à un dilemme qu'il ne pourra surmonter qu'au prix de débats, de négociations et de formules novatrices dans les modalités d'intégration. C'est le cœur même du modèle ici proposé : la recherche de solutions négociées et d'équilibres à établir entre des principes ou normes concurrentes, grâce aux initiatives concertées de nombreux acteurs de la majorité et des minorités.

On aura compris que l'interculturalisme préconise une dynamique complexe faite d'interactions, de continuité et de changements, constamment négociée et renégociée à tous les échelons de la société, dans le respect des valeurs fondamentales et dans un esprit qui pourrait se résumer dans une maxime : fermeté sur les principes, souplesse dans les modalités d'application. Ça me semble être la recette la plus propre à favoriser l'intégration. Dans le cadre québécois, je soutiens donc qu'il faut écarter les solutions radicales, celles qui, par exemple, conduisent à bannir totalement le port de signes religieux dans les institutions publiques. Il me semble que les modèles de type républicain, à la française ou à la turque, ne s'accordent pas avec le contexte québécois⁵⁵ et ne conviennent pas aux finalités et à la philosophie de l'interculturalisme. La prohibition intégrale, qui entraîne la violation d'un droit fondamental, ne paraît justifiée, du moins présentement, par aucun des argumentaires présentés en sa faveur, soit parce que le principe est erroné, soit parce qu'ils reposent sur des suppositions ou hypothèses non attestées empiriquement : accroc à la séparation institutionnelle de l'État et de l'Église⁵⁶, complot islamiste ou intégriste, menace terroriste imminente, partialité des agents de l'État dans l'exercice de leurs

⁵⁴ Cette proposition s'est mérité récemment l'appui d'un juriste de l'Université Laval de Québec. Voir Louis-Philippe Lampron, « Comment déroger à la Charte canadienne sans déroger à la liberté de religion », *Le Devoir [de Montréal]* (8 mars 2010) A7.

⁵⁵ État faible, société décentralisée, tradition libérale, reconnaissance ancienne et bien ancrée des cultures minoritaires, forte influence nord-américaine dans les institutions et dans la culture publiques, etc.

⁵⁶ Il est à noter que le port de signes religieux par des agents de l'État ne remet aucunement en question le partage des pouvoirs entre les Églises et l'État et ne saurait être assimilé aux grandes controverses des années 1960.

fonctions, symboles d'oppression de la femme (ce qui se vérifie certes dans plusieurs cas, mais la généralisation n'est certes pas fondée⁵⁷), etc.

Dans l'esprit de l'interculturalisme, il faut plutôt s'appliquer à reconnaître la diversité des situations pour y apporter une diversité de solutions à l'intérieur d'un cadre normatif clair. On est ainsi amené à constater que, dans certains cas, on doit recourir à l'interdiction, par exemple dans le cas des agents qui incarnent au premier chef la neutralité de l'État et son autonomie par rapport à la religion, dans le cas des agents dotés d'un pouvoir de coercition et dans le cas de la burqa ou du niqab qui doivent être bannis dans les emplois de l'État et même dans l'espace public s'il est démontré qu'ils posent un problème de sécurité, etc⁵⁸.

L'interculturalisme repose sur un pari qui est celui de la démocratie, à savoir la capacité de réaliser des consensus sur des formules de coexistence pacifique qui préservent les valeurs fondamentales et ménagent un avenir pour tous les citoyens, indépendamment de leurs origines et de leurs allégeances. Cette option n'est certes pas la plus facile. En ce qui concerne la culture majoritaire, le plus simple consisterait à vouloir protéger la vieille identité francophone au point de l'isoler, de la figer et donc de l'appauvrir, ce qui serait une autre façon de la mettre en péril. Le parti le plus prometteur, mais aussi le plus difficile, c'est celui qui offre un horizon élargi à cette identité et aux valeurs qui la nourrissent en les partageant avec les immigrants et avec les groupes minoritaires. Ce dernier parti, contrairement à ce qu'on en dit parfois, c'est celui non pas de l'effacement ou du renoncement de soi, mais d'une véritable affirmation. C'est celui de l'agrandissement et de l'enrichissement de l'héritage. Il comporte aussi le précieux avantage de proposer un avenir mobilisateur pour tous les citoyens du Québec.

Enfin, il faut le redire, il s'accorde pleinement avec les nouveaux paramètres de la francophonie québécoise, définitivement engagée dans le freinage démographique, dans la diversification issue de l'immigration et dans la mondialisation. Minoritaire, cette francophonie n'a pas les moyens de s'affaiblir en creusant des clivages durables au sein de la nation. Elle a

⁵⁷ Les auditions (publiques et privées) de la Commission que Charles Taylor et moi-même avons coprésidée en 2007-2008 l'ont clairement démontré. Même là où il y a oppression, est-on assuré que l'interdiction est la mesure la plus efficace pour aider ces femmes ?

⁵⁸ J'ai tenté ailleurs de résumer ma conception d'un régime de laïcité à la lumière de l'interculturalisme (voir Bouchard, « Laïcité », *supra* note 30), ce que, à la suite de Jean Baubérot, on pourrait appeler une laïcité interculturelle (voir Jean Baubérot, *Une laïcité interculturelle : Le Québec, avenir de la France ?*, La Tour D'Aigues (Fr), Éditions de l'Aube, 2008). Toutefois, j'admets sans peine que le modèle interculturel peut accueillir bien d'autres conceptions.

besoin de toutes ses forces ; son avenir passe par une intégration respectueuse de la diversité.

Pour ce qui est du Québec, l'essentiel est de s'en remettre à une formule qui préserve les acquis de cette nation, dans toute leur richesse, tout en étendant la sphère dans laquelle ils peuvent se déployer ou se redéployer. Jusqu'à preuve du contraire, l'interculturalisme s'annonce comme le modèle le plus apte à conjuguer efficacement ces impératifs. Je crois avoir montré, en particulier, que de diverses façons, il peut assurer un avenir aussi bien à la majorité qu'aux minorités. On a donc tort de prétendre que l'interculturalisme (ou le pluralisme intégrateur) force la culture majoritaire à « renoncer » à elle-même (c'est-à-dire à sa mémoire, à son identité et à ses aspirations) et la prive des moyens de s'affirmer⁵⁹.

Cette brève présentation du modèle a fait une large place aux spécificités québécoises et, plus particulièrement, au double statut à la fois minoritaire et majoritaire de cette francophonie. Elle a aussi mis en relief les capacités de transposition et d'expansion de l'interculturalisme à toutes les nations, occidentales et autres, qui ont choisi d'inscrire dans le paradigme de la dualité leur réflexion sur la diversité et l'intégration. On en verra une preuve dans les résultats d'une large consultation effectuée en 2006-2007 par le Conseil de l'Europe auprès de ses quarante-sept États membres (à la suite du Sommet de Varsovie en 2005)⁶⁰. Ces derniers étaient interrogés sur le meilleur modèle à promouvoir en matière de relations interethniques. Tous ces pays en sont arrivés à un consensus en trois points : a) le rejet du multiculturalisme, associé à la fragmentation et perçu comme nuisible à la cohésion sociale ; b) le rejet de l'assimilation, à cause de la violation des droits individuels auquel il conduit ; et c) le choix de l'interculturalisme comme voie médiane, comme modèle d'équilibre et d'équité. La consultation faisait également ressortir que ce modèle retenait ce qu'il y a de meilleur dans le multiculturalisme (la sensibilité à la diversité) et dans le républicanisme (la sensibilité à l'universalité des droits)⁶¹.

⁵⁹ Il serait aisé de démontrer que les véritables obstacles à l'affirmation et au développement du Québec francophone sont principalement de nature politique et que, tout comme la question nationale, c'est surtout dans cette sphère qu'il faut s'y attaquer.

⁶⁰ Conseil de l'Europe, Comité des Ministres, 118^e sess, Livre Blanc sur le dialogue interculturel : « Vivre ensemble dans l'égalité dignité » (2008).

⁶¹ À ce propos, voir Gabrielle Battaini-Dragoni, allocution présentée dans le cadre de l'atelier « La voie de l'avenir : Vivre ensemble dans le respect de la diversité » dans *Les droit de l'Homme dans des sociétés culturellement diverses : Défis et perspectives. Actes de la conférence de La Haye, 12-13 novembre 2008*, Strasbourg, Direction générale des droits de l'Homme et des affaires juridiques, Conseil de l'Europe, 2009, 144.

L'interculturalisme ouvre donc un horizon très large de réflexion et d'action, en même temps qu'il offre au Québec l'occasion d'apporter une contribution significative à l'un des problèmes les plus fondamentaux de notre temps.
